Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution de subventions habitat privé Agglorénov du 17 septembre 2026

Décision D-2026-316

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2016-035 en date du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-091 en date du 13 mai 2025, adoptant le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;
- **Vu** les délibérations respectives DEL-CC-2021-151, 152, 153, 154, 155 et 156 en date du 28 septembre 2021, décidant la mise en place de fonds d'aides aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement (Embellissement des façades, Transformation/Restructuration, Rénovation suite à accession, Projets collectifs et atypiques, Prime Rénovation logements vacants) dans le cadre du nouveau programme AggloRénov et l'approbation des règlements d'attribution de ces fonds ;
- **Vu** les délibérations respectives DEL-CC-2022-088 en date du 28 juin 2022, DEL-CC-2023-071 du 9 mai 2023, DEL-CC-2023-177 du 7 novembre 2023, DEL-CC-2024-067 du 14 mai 2024, DEL-CC-2025- 092 en date du 13 mai 2025 portant sur la mise en place des avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 aux conventions OPAH RU et OPAH ;
- **Vu** les délibérations respectives DEL-CC-2022-133 en date du 4 octobre 2022 et n°DEL-CC-2025-013 du 28 janvier 2025 portant actualisation des règlements du programme local ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-27 du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à Philippe BARON, 11ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
- **Considérant** les avis favorables de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 17 septembre 2026 et du 2 juillet 2026
- **Considérant l'annulation** de la subvention accordée sur la décision D-2026-056 du 09/03/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

- Embellissement des façades :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

[redacted]					

- Rénovation suite à Primo-accession :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[redacted]					

- Travaux de transformation/restructuration :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[redacted]					

A noter : Les subventions allouées ne pourront pas dépasser les montant mentionnés ci-dessus. Les montants définitifs résulteront d'un nouveau calcul effectué au vu des justificatifs fournis conformément aux règlements d'aides.

ARTICLE 2 : d'annuler les subventions suivantes :

- Dossiers accordés à la commission du – D-2026-056

Propriétaire	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire	Motif d'annulation
[redacted]						

[redacted]

ARTICLE 3 : De les remplacer par les subventions suivantes :

oDossiers accordés à la commission du 17 septembre 2026

Propriétaire	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant à annuler	Adresse du propriétaire
[redacted]					

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS, ainsi qu'aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/10/2026

Le vice-Président,
Monsieur Philippe BARON

Transmis en préfecture le - 3 NOV. 2026

Notifié ou publié le - 3 NOV. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS